



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2177**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine - qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2177**

commune (s) :	Saint Fons
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine - qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération Saint Fons - ZAC Carnot Parmentier fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le quartier Carnot Parmentier, d'une superficie d'environ 12 hectares, constitué de 775 logements sociaux sur la Commune de Saint Fons dans le prolongement du centre-ville, a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les démolitions des 54 et 58 rue Carnot, propriétés de Lyon Métropole habitat (LMH), soit 176 logements des 344 qui seront démolis en phase 1 de la ZAC, ont fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé. Le relogement des occupants a débuté.

La ZAC Carnot Parmentier a été créée par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017 et sera conduite par la Métropole de Lyon en régie directe.

Les principaux objectifs de ce projet visent à :

- la diversification de l'habitat (démolition de 344 logements en phase 1 de la ZAC et démolition de 230 logements LMH supplémentaires en phase 2),
- la construction d'environ 51 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) logements, soit 520 logements en phase 1 et 230 logements en phase 2,
- l'ouverture du quartier sur la ville (création d'une nouvelle trame viaire),
- le renforcement de l'offre commerciale en rez-de-chaussée d'immeubles (2 000 mètres carrés de SdP),
- le renforcement des équipements publics avec le déplacement du groupe scolaire au cœur du quartier (3 000 mètres carrés de SdP),
- la recomposition et requalification des espaces publics et privés (dont résidentialisation du secteur "Maisons bleues" Batigère), en lien avec l'ambiance végétale du secteur des balmes jouxtant le quartier.

Les objectifs de la mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef sont les suivants :

- approfondir le projet de la ZAC dans ses dimensions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales au vu des études réalisées et arbitrages politiques,
- assister l'aménageur dans la mise en œuvre des différentes phases opérationnelles (consultations d'opérateurs et de maîtres d'œuvre, et suivi des permis de construire et chantiers de construction) et sur la définition d'une stratégie de passage et de conduite du projet dans sa dimension spatiale et temporelle,

- promouvoir la qualité architecturale et environnementale du bâti auprès des constructeurs et notamment veiller au respect des différents référentiels de la Métropole de Lyon en matière d'habitat et d'aménagement des espaces extérieurs,
- participer à la cohérence des îlots bâtis et des espaces publics dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale de l'urbanisme.

Le marché se décompose en 2 volets intégrés :

- une mission d'architecte-urbaniste et paysagiste en chef de la ZAC,
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) qui fait partie intégrante de la mission d'architecte en chef de la ZAC. Cette mission est réalisée soit directement par l'architecte en chef de la ZAC, soit par un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.

Les dépenses afférentes aux procédures seront imputées sur l'opération Saint Fons - ZAC Carnot Parmentier n° 4P17O5387.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée dans les conditions des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 26, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un marché d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et AMO QEU/QEB, figurant au sein de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu pour une durée ferme de 6 ans, conformément à l'article 78-I et 78-II du décret susvisé.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour sa durée totale.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale. Compte-tenu des spécificités de ce marché et après consultation de l'AMO sud-est emploi, chargé du suivi de l'insertion, il est proposé d'intégrer 500 heures d'insertion au présent marché.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er décembre 2017, a choisi l'offre du groupement Atelier de Villes en Villes / E Egénie / Procobat, pour un montant global maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 6 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) et tous les actes y afférents, avec le groupement Atelier de Villes en Villes / E Egénie / Procobat pour un montant global maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 6 ans, dans le cadre de la ZAC Carnot Parmentier à Saint Fons.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée sur l'opération n° 4P17O5387, le 11 septembre 2017 pour un montant de 2 500 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercices 2018 et suivants - compte 6228 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.